



VILLE DU FENOUILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-218500882-20251216-DEL2025_060-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

L'an 2025, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. P. Trichet), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours)

Étaient absents (2) : M. L. Reigniez, Mme G. Bibard (excusée)

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Mme Vrignaud

DEL 2025- 060 : APPOINT D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU BÉNÉFICE DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS - RUE DU CENTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2

Vu l'article L.2305 du Code civil,

Considérant que L'Office Public de l'Habitat de Vendée, partenaire de la commune, doit recourir à l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), afin de financer la construction de 9 logements sociaux, « Pré de la Ménarderie », Rue du Centre.

Dans le cadre de cette opération, le Département de la Vendée a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 70 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 976 439,00 € souscrit auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 177624 constitué de 4 lignes du prêt.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Type de prêt :	Prêt Locatif à Usage Social	Prêt Locatif à Usage Social Foncier	Prêt Locatif Aidé d'Intégration	Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier
Nombre de logement :	6	6	3	3
Montant :	503 617,00 Euros	175 323,00 Euros	216 711,00 Euros	80 788,00 Euros
Durée :	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Taux :	Taux du livret A + 60 pdb	Taux du livret A + 35 pdb	Taux du livret A - 20 pdb	Taux du livret A + 35 pdb
Péodicité :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

En complément, Vendée Habitat sollicite la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 30 %, soit à la somme en principal de 292 931,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie d'emprunt est à apporter aux conditions suivantes :

Elle est garantie par la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans cette hypothèse, la collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Considérant le Contrat de Prêt n° 177624 constitué de 4 lignes du prêt, annexé à la présente,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Marchés Publics, Ressources Humaines », en date du 8 décembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **D'accorder** à l'emprunteur, l'Office Public de l'Habitat de Vendée, la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 30 %, d'un prêt d'un montant total de 976 439,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 177624 constitué de 4 lignes de prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 292 931,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt qui est annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.

➤ **De dire** que la garantie d'emprunt est à apporter aux conditions suivantes :
Elle est garantie par la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

➤ **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
➤ **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe, avec l'Office Public de l'Habitat de Vendée, et tous les documents en lien avec cette affaire.



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Maire du Fenouillet

Le Maire,
Isabelle TESSIER



VILLE DU FENOUILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20251216-DEL2025_061-DE

S²LO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

L'an 2025, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. P. Trichet), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours)

Étaient absents (2) : M. L. Reigniez, Mme G. Bibard (excusée)

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Mme Vrignaud

DEL 2025- 061 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2311-1 & 2342-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'état de titres irrécouvrables n°6017650315 du 19/11/2025 et d'un montant de 6.59 € transmis par le Chef de service comptable de la Trésorerie de Challans pour lequel il a été demandé l'admission en non-valeur.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Marchés Publics, Ressources Humaines », en date du 8 décembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser** l'admission en non-valeur des titres émis présentés ci-dessous et pour lesquels aucune possibilité de recouvrement ne subsiste.

Titres dont le montant de la créance est inférieur au seuil de déclenchement des poursuites (30 euros) :

Année	N° Titre	Objet	Montant en euros
2023	2201	RESTAURATION SCOLAIRE	0.30
2024	765	RESTAURATION SCOLAIRE	1.94
2023	3130	RESTAURATION SCOLAIRE	4.35
TOTAL			6.59

- **Dit que** le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 6.59 euros.
- **Dit que** la dépense correspondante est inscrite au compte 6541 du budget principal de la Ville.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier

Date de signature : 16/12/2025

Qualité : Maire de Le Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 19 décembre 2025



VILLE DU FENOUILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20251216-DEL2025_062-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

L'an 2025, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. P. Trichet), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours)

Étaient absents (2) : M. L. Reigniez, Mme G. Bibard (excusée)

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Mme Vrignaud

DEL 2025- 062 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES – CREANCES DOUTEUSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

Considérant aussi, que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont proposées qu'après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse et doit faire l'objet d'une provision.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit-commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Considérant que pour l'année 2025, le calcul du stock de provisions à constituer, à la demande du Trésorier est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant Total	taux dépréciation	Montant de la provision
2022	110,34 €	100%	110,34 €
2023	323,26 €	100%	323,26 €
Provision à constituer			433,60 €
Provision déjà constitué 2024		-	110,34 €
Provision à constituer sur 2025			323,26 €

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Marchés Publics, Ressources Humaines », en date du 8 décembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

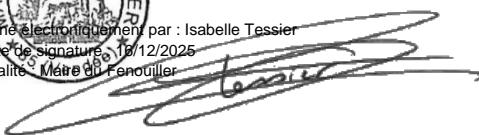
DECIDE

- **De réaliser** un ajustement de la provision 2024 de 110.34 € par un besoin complémentaire de provision de 323.26 € au compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » au budget principal, et par une reprise de provision de 110.34 € au compte 7817 « Reprise de la provision/dépréciation des actifs circulants »,
- **D'actualiser** annuellement le calcul et d'inscrire au budget principal cette provision.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Maire du Fenouiller



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 19 décembre 2025



VILLE DU FENOUILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20251216-DEL2025_063-BF

S²LO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

L'an 2025, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. P. Trichet), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours)

Étaient absents (2) : M. L. Reigniez, Mme G. Bibard (excusée)

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Mme Vrignaud

DEL 2025- 063 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et L.2311-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025, n° 2025-011 adoptant le Budget Primitif 2025 de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025, n° 2025-048 adoptant la décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2025 de la commune,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

Une décision modificative n° 2 est présentée à l'approbation de l'assemblée délibérante afin d'affecter de nouveaux crédits en section de fonctionnement ainsi qu'en section d'investissement pour ajuster le budget à l'évolution des dépenses engagées.

Section de fonctionnement

En dépenses :

Au chapitre 011 – 012 – il s'agit de redéployer des crédits pour ajuster le budget par rapport au dépenses engagées.

Au chapitre 68 au compte 6817 – à la suite de la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants, des crédits sont à rajouter : 330.00 €.

En recettes :

Au chapitre 75 au compte 75822 – Pour ajuster l'excédent de fonctionnement, constaté en 2025, du budget annexe Lotissement les Ballastières, avant la réalisation des travaux de finition de voiries : 52 473 €

Au chapitre 78 au compte 7817 – Afin d'ajuster les provisions pour 2025, de nouveaux crédits sont inscrits : + 120 €

Section d'investissement*En dépenses :***Au chapitre 16** – 168742 – une avance pour le budget Lotissement Les Ballastières est à inscrire 58 473 €. Celle-ci est nécessaire à l'équilibre du budget annexe en 2025.*En recettes :***Au chapitre 13** – Subventions- Inscription de crédits faisant suite à la réception de notifications : 58 473 €*En dépenses et recettes :***Au chapitre 23** au compte 2313 – Des crédits sont à réinscrire pour compenser les crédits consommés liés aux écritures de régularisation de la TVA concernant les travaux de construction des cellules commerciales. Celles-ci étant destinées à la location c'est le régime réel de la TVA qui s'applique et non le dispositif du FCTVA. Aussi, les mandats de 2024 concernant les dépenses de construction des cellules commerciales, ont été annulés en 2025 pour intégrer la TVA pour un montant de 730 482 €.

On a donc :

	BP 2025	DM1/2025	DM2/2025	Total Prévisions Budgétaires
Fonctionnement	4 302 278,00	40 000,00	52 593,00	4 394 871,00
Investissement	5 849 370,05	0,00	788 955,00	6 638 325,05
Total	10 151 648,05	40 000,00	841 548,00	11 033 196,05

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Marchés Publics, Ressources Humaines », en date du 8 décembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 20 Voix Pour, 1 Abstention (Mme Catteau) et 1 Voix Contre (Mme Joubert)**

DECIDE

- **D'approuver** la décision modificative n° 2 du budget ville 2025 telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
chap - art	Libellé	Montant	chap - art	Libellé	Montant
011-611	Contrats de prestations de services	5 000,00	75-75822	Subvention autres	52 473,00
011-615221	Entretien des bâtiments	25 263,00			
012-6444	Cotisation pour assurance du personnel	15 000,00			
012-6458	Cotisations aux autres organismes	7 000,00			
68 - 6817	Dotations aux dépréciations aux actifs circulants	330,00	78- 7817	Reprises aux dépréciations aux actifs circulants	120,00
Total des dépenses de fonctionnement		52 593,00	Total des recettes de fonctionnement		52 593,00

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
chap - art	Libellé	Montant	chap - art	Libellé	Montant
23 - 2313	Immobilisations en cours	730 482,00	23 - 2313	Immobilisations en cours	730 482,00
168742	Avance sur budget annexe	58 473,00	13-1323	Subvention Département	48 473,00
			13-1345	Amendes de police	10 000,00
Total des dépenses d'investissement		788 955,00	Total des recettes de d'investissement		788 955,00





VILLE DU FENOUILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20251216-DEL2025_064-BF



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

L'an 2025, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. P. Trichet), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours)

Étaient absents (2) : M. L. Reigniez, Mme G. Bibard (excusée)

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Mme Vrignaud

DEL 2025- 064 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES BALLASTIERES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et L.2311-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2025, n° 2025-017, adoptant le Budget Primitif 2025 du « Lotissement Les Ballastières »,

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif,

Considérant que la commune du Fenouiller s'est engagée dans l'aménagement du lotissement communal dénommé « Les Ballastières » en 2021.

Cette opération d'habitat projet porte sur :

- La réalisation de l'ensemble des opérations de viabilisation et aménagements nécessaires des lots à bâtir (voirie, réseaux, cheminements piétons, espaces verts),
- La création de 11 logements à bâtir sur 9 lots dont le détail est précisé ci-dessous :
 - 7 lots à commercialiser par la commune, destinés à loger prioritairement des primo-accédants et plus particulièrement, des jeunes foyers,
 - 2 lots (n° 8 & 9) destinés à la construction de 4 logements sociaux dont 1 en accession sociale à la propriété à réserver à un primo-accédant.

Pour ce faire, un marché d'exécution de travaux a été lancé en 2021. La commune a procédé, à la vente des lots viabilisés, via un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié à Vendée Expansion.

Les opérations de lotissement réalisées par les communes constituent des opérations à caractère industriel et commercial et la tenue d'un budget annexe de lotissement est obligatoire pour cette nature d'opérations.

Ce budget annexe du lotissement « Les Ballastières », créé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021, dont le budget primitif 2025 a été voté par délibération n° 2025-0017 du 31 mars dernier, doit retracer l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permettre de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité sur l'opération. Ce budget doit être équilibré à toutes les phases de l'opération.

Un budget annexe lotissement se tient en comptabilité de stocks. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (21 ou 23) puisque l'objectif d'une opération de lotissement n'est pas d'immobiliser des terrains mais de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors, la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks, conformément aux obligations posées par la norme comptable.

Périodiquement, et au plus tard en fin d'exercice, les variations de stocks doivent être mises à jour et retracées dans le budget annexe du lotissement. Une balance des stocks doit être transmise au trésorier précisant les stocks au 1er janvier de l'année et les stocks arrêtés au 31 décembre de la même année. A ce jour, la cession des deux derniers lots (8 et 9), destinés à Vendée logement ESH et La Coopérative Vendéenne du Logement n'a pas été actée.

Une décision modificative budgétaire n° 1 est présentée à l'approbation de l'assemblée délibérante afin de prévoir des crédits pour pouvoir générer les écritures d'ordre budgétaire relatives aux stocks des terrains aménagés de la manière suivante :

Section de fonctionnement

En dépenses :

Au chapitre 011 au compte 605 des crédits sont ajoutés pour prendre en compte les travaux à réaliser sur l'éclairage public : 6 000 €.

Au chapitre 65 au compte 65822 – Pour ajuster l'excédent de fonctionnement du budget annexe Lotissement les Ballastières 52 473 € sont à inscrire

En recettes :

Au chapitre 042 – au compte 71355 - Des crédits sont inscrits pour permettre la réalisation des écritures liées à la constatation du stock final.

Section d'investissement

En dépenses :

Au chapitre 040 au compte 3555 – Des crédits sont à inscrire pour permettre les écritures de stocks.

En Recettes :

Au chapitre 16 au compte 168742- Pour permettre l'équilibre de la section d'investissement des crédits sont à inscrire pour 58 473 €

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Marchés Publics, Ressources Humaines », en date du 8 décembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Par 21 Voix Pour et 1 Voix Contre** (Mme Joubert)

DECIDE

- **D'approuver** la décision modificative n° 1 du budget annexe « Lotissement Les Ballastières », telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
chap - art	Libellé	Montant	chap - art	Libellé	Montant
011-605	Travaux	6 000,00			
65- 65822	Reversement excédent	52 473,00			
				Variation des stocks de terrains aménagés	58 473,00 €
			042 -71355		
Total des dépenses de fonctionnement	58 473,00 €		Total des recettes de fonctionnement	58 473,00 €	

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
chap - art	Libellé	Montant	chap - art	Libellé	Montant
			16 - 168748	Autres dettes	58 473,00 €
040-3555	Terrains aménagés	58 473,00 €			
Total des dépenses d'investissement	58 473,00 €		Total des recettes de d'investissement	58 473,00 €	





VILLE DU FENOUILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20251216-DEL2025_065-DE

S²LO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

L'an 2025, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Etaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Etaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. P. Trichet), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours)

Etaient absents (2) : M. L. Reigniez, Mme G. Bibard (excusée)

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Mme Vrignaud

DEL 2025- 065 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026 – BUDGET VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 qui stipule que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »

Considérant qu'au regard des projets en cours, il apparaît nécessaire d'autoriser dès le 1^{er} janvier 2026 le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2025, soit 1 509 464 € sur le budget Principal dont l'affectation est la suivante :

Liste des dépenses	Chapitre	Montant
Budget principal		
Remboursement caution	16	500,00 €
Frais d'études et logiciels	20	5 945 €
Subventions d'équipement	204	127 287 €
Mobilier, matériels de bureau et informatiques, autres matériels	21	29 350 €
Acquisitions foncières	21	40 000 €
Travaux urgents sur bâtiments communaux	21	39 670 €
Travaux de voirie 2025	21	33 000 €
Travaux de voirie 2025	23	633 712 €
Travaux divers	23	200 000 €
Travaux complexe sportif	23	400 000 €
Total Budget Principal		1 509 464 €

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Marchés Publics, Ressources Humaines », en date du 8 décembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 18 Voix Pour, 3 Abstentions** (MM. Schoepfer, Gérardin et Mme Catteau) **et 1 Voix Contre** (Mme Joubert)

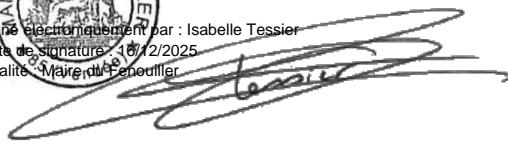
DECIDE

- **D'adopter** l'ouverture pour 2026, des crédits d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 tels que précisés ci-dessus.



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Maire du Fenoüller

Le Maire,
Isabelle TESSIER



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 19 décembre 2025



VILLE DU FENOUILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20251216-DEL2025_066-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

L'an 2025, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. P. Trichet), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours)

Étaient absents (2) : M. L. Reigniez, Mme G. Bibard (excusée)

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Mme Vrignaud

DEL 2025- 066 : CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-1 et L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 et suivants,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n° 2021-093 du 18 octobre 2021, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention avec la Région Académique du Pays de la Loire portant sur le financement d'un chariot multimédia complet, doté de 16 ordinateurs portables avec tous leurs équipements annexes, ainsi que pour la mise en place de ressources numériques de travail.

Cette convention, par laquelle la commune a adhéré au groupement de commandes pour la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) e-primo, traduisait la volonté commune du Rectorat de l'Académie de Nantes et de la collectivité de déployer ce dispositif au sein de son école publique.

Le marché actuel, d'une durée de 4 années, arrivera à terme en 2026.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet. Il favorise également une communication fluide et sécurisée avec les familles qui peuvent suivre la vie de l'école, recevoir des informations fiables et échanger avec l'équipe enseignante.

Au regard de l'intérêt que représente cet environnement numérique, la municipalité souhaite renouveler son adhésion à ce groupement de commandes.

La durée de cette convention est établie à compter du 19 juillet 2026 et prendra fin le 19 juillet 2030. Elle a pour objet de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Ce groupement passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement numérique de travail.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles susvisés du Code de la Commande Publique.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Marchés Publics, Ressources Humaines », en date du 8 décembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, présentée par Madame Habert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

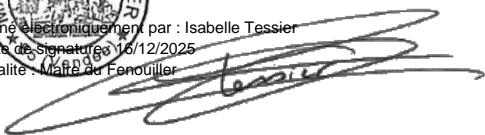
DECIDE

- **D'autoriser** l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement de travail (ENT) dans les écoles de l'Académie de Nantes, et tout document s'y rapportant.
- **De dire** que les crédits nécessaires seront portés au Budget 2026.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Maire de Fenouiller



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 19 décembre 2025



VILLE DU FENOUILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20251216-DEL2025_067-DE

S²LO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

L'an 2025, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. P. Trichet), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours)

Étaient absents (2) : M. L. Reigniez, Mme G. Bibard (excusée)

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Mme Vrignaud

DEL 2025- 067 : ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2029

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-077, en date du 16 décembre 2024, donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Considérant que dans le respect du Code de la commande publique, le Centre de Gestion a ainsi lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

La collectivité souhaite adhérer au prochain contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**Taux de cotisation**

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
 - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
 - Supplément familial de traitement (SFT)
 - Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
 - RIFSEEP (IFSE et CIA)
 - Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- OU**
- Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**Taux de cotisation**

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
 - Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)

- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Marchés Publics, Ressources Humaines », en date du 8 décembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

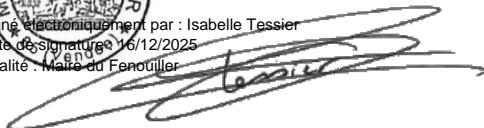
DECIDE

- **D'approuver** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **D'autoriser** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Maire du Fenouiller



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 19 décembre 2025



VILLE DU FENOUILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20251216-DEL2025_068-DE

S²LO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

L'an 2025, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. P. Trichet), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours)

Étaient absents (2) : M. L. Reigniez, Mme G. Bibard (excusée)

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Mme Vrignaud

DEL 2025-068 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POLYVALENT - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE - TEMPS NON COMPLET – AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1,

Vu l'arrêté municipal arrêtant les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité n° ARR098-110521 du 11 mai 2021,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025, dont la manière de servir donne pleinement satisfaction, il convient de créer à compter du 01/01/2026, un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Catégorie C.

La fonction de l'agent est la suivante : agent de restauration et d'entretien des locaux.

Son temps de travail reste inchangé : 18,53/35^{ème}

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Marchés Publics, Ressources Humaines », en date du 8 décembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 Voix Pour et 1 Abstention (M. Schoepfer)

DECIDE

- **De créer** à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'emploi suivant :

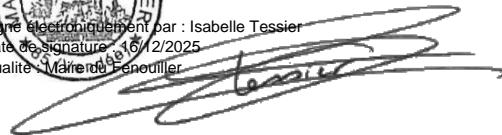
Filière	Emploi	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Technique	Agent polyvalent Restauration et Entretien des locaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	01/01/2026	18,53/35 ^{ème}	Maxi : 12 ^{ème} échelon IB 486 IM 425 Mini : 1er échelon IB 368 IM 367

- **De préciser** que les crédits seront prévus au Budget 2026.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Maire du Fenouiller


 A handwritten signature in black ink, appearing to read "Isabelle Tessier".

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 19 décembre 2025



VILLE DU FENOUILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20251216-DEL2025_069B-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

L'an 2025, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. P. Trichet), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours)

Étaient absents (2) : M. L. Reigniez, Mme G. Bibard (excusée)

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Mme Vrignaud

DEL 2025- 069 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE COMMUNICATION - ADJOINT ADMINISTRATIF - TEMPS COMPLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1,

Vu l'arrêté municipal arrêtant les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité n° ARR098-110521 du 11 mai 2021,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour pallier l'absence d'un agent, désormais placé en congé de maladie de longue durée, un agent titulaire de la fonction publique, en position de disponibilité, a été recruté sous contrat.

L'agent, qui donne pleinement satisfaction, a manifesté son souhait d'intégrer la collectivité par voie de mutation. Aussi, la collectivité souhaite l'intégrer dans ses effectifs.

Aucun emploi relevant du grade d'adjoint administratif n'est disponible au tableau des effectifs.

Aussi, il est nécessaire, pour nommer cet agent, de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif dont les missions principales sont les suivantes :

- Participation à la stratégie de communication de la collectivité
- Conception des supports communication
- Productions de contenus
- Diffusion des informations sur les supports de communication

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Marchés Publics, Ressources Humaines », en date du 8 décembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 Voix Pour, 1 Abstention (M. Schoepfer) et 1 Voix Contre (Mme Joubert)

DECIDE

- **De créer** à compter du 19 janvier 2026 de l'emploi suivant :

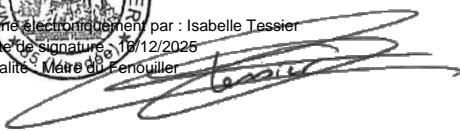
Filière	Emploi	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Administrative	Chargé de communication	Adjoint Administratif	1	19/01/2026	TC	Maxi : 11ème échelon IB 432 IM 387 Mini : 1er échelon IB 367 IM 366

- **De préciser** que les crédits seront prévus au Budget 2026.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Maire du Fenouillède



Publié électroniquement sur le site internet,
Le 19 décembre 2025



VILLE DU FENOUILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20251216-DEL2025_070-DE

S²LO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

L'an 2025, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. P. Trichet), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours)

Étaient absents (2) : M. L. Reigniez, Mme G. Bibard (excusée)

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Mme Vrignaud

DEL 2025- 070 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET —DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1,

Vu l'arrêté municipal arrêtant les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité n° ARR098-110521 du 11 mai 2021,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pallier l'absence, depuis avril 2023 de l'agent titulaire - employé sur le grade de technicien principal de 2^{nde} classe – assurant les missions de directeur des services techniques.

Dans ce cadre, ne sachant pas par avance quel sera le grade de l'agent qui occupera cet emploi, afin de s'offrir une souplesse pour le recrutement, il est proposé de créer un emploi permanent de Directeur des Services Techniques, à temps complet, appartenant aux cadres d'emploi des ingénieurs ou des techniciens.

Le poste sera ouvert aux fonctionnaires titulaires relevant des grades suivants :

- Ingénieur – Catégorie hiérarchique A
- Technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{nde} classe ou technicien principal relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 2^o du Code général de la fonction publique.

Les missions principales du Directeur des Services Techniques seront les suivantes :

- Préparation et mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité dans le secteur technique,
- Pilotage administratif et financier de la Direction des Services Techniques et de l'urbanisme,
- Elaboration des pièces techniques nécessaires aux consultations des entreprises
- Gestion et suivi du patrimoine communal,
- Encadrement des équipes techniques et du personnel administratif rattaché au service.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission « Affaires Générales, Finances, Marchés Publics, Ressources Humaines », en date du 8 décembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 Voix Pour et 1 Voix Contre** (Mme Joubert),

DECIDE

- **De créer** à compter du 16 février 2026 d'un emploi de directeur des services techniques correspondant aux grades suivants :

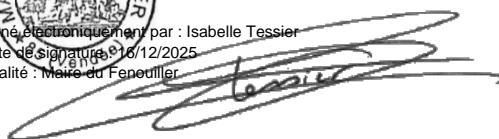
Filière	Emploi	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Technique	Directeur des Services Techniques	Ingénieur (A)	1	01/03/2026	TC	Maxi : 10ème échelon IB 821 IM 678 Mini : 1er échelon IB 444 IM 395
		Technicien principal 1 ^{ère} CI (B)	1	01/03/2026	TC	Maxi : 11ème échelon IB 707 IM 592 Mini : 1er échelon IB 446 IM 397
		Technicien principal 2 ^{ème} CI (B)	1	01/03/2026	TC	Maxi : 12ème échelon IB 638 IM 539 Mini : 1er échelon IB 401 IM 376
		Technicien (B)	1	01/03/2026	TC	Maxi : 13ème échelon IB 597 IM 508 Mini : 1er échelon IB 389 IM 373

- **De préciser** que les crédits seront prévus au Budget 2026



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Maire du Fenouiller





VILLE DU FENOUILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-218500882-20251216-DEL2025_071-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

L'an 2025, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. P. Trichet), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours)

Étaient absents (2) : M. L. Reigniez, Mme G. Bibard (excusée)

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Mme Vrignaud

DEL 2025- 071 : CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE VENDEE LOGEMENT ESH – LOT 9 – RUE DE LA PIERRE BLEUE – LOTISSEMENT COMMUNAL « LES BALLASTIERES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-010 du 27 février 2023 décidant la cession à Vendée Logement, des lots 8 et 9 du lotissement communal « Les Ballastières » aux prix suivants :

- 40 500 € HT pour les 3 logements locatifs sociaux, soit 13 500 € HT par logement. Ce projet serait porté par Vendée Logement ESH. Cette offre est assortie des conditions suspensives usuelles.
- 25 000 € HT pour le logement en accession sociale. Ce projet serait porté par la Coopérative Vendéenne du Logement. Cette offre est assortie des conditions suspensives usuelles

Considérant que dans le cadre de la réalisation du lotissement communal « Les Ballastières, un permis d'aménager n° 085 088 22 C 0001 a été obtenu le 22 août 2022.

Pour rappel, ce projet porte sur :

- La réalisation de l'ensemble des opérations de viabilisation et aménagements nécessaires des lots à bâtir (voirie, réseaux, cheminements piétons, espaces verts),
- La création de 11 logements à bâtir sur 9 lots dont le détail est précisé ci-dessous :
 - 7 lots à commercialiser par la commune, destinés à loger prioritairement des primo-accédants et plus particulièrement, des jeunes foyers.
Tous ces lots ont été cédés et bâties.
 - 2 lots (n° 8 & 9) destinés à la construction de 4 logements sociaux dont 1 en accession sociale à la propriété à réserver à un primo-accédant.

Or, d'une part, Vendée Logement ESH a informé la collectivité que le lot n° 8 doit être cédé à la Coopérative Vendéenne du Logement. D'autre part, le permis de construire du logement en PSLA, à bâtir sur le lot n° 8, a rencontré des contraintes réglementaires ne permettant pas, dans l'immédiat, d'aboutir à la délivrance d'une autorisation, retardant l'opération que la Coopérative Vendéenne du Logement envisage d'abandonner.

La ville souhaitant que ce projet se réalise, conformément aux engagements pris, des discussions sont en cours.

.

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la « Urbanisme, Voirie, Réseaux », en date du 11 décembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 21 Voix Pour et 1 Abstention** (Mme Joubert),

DECIDE

- **D'abroger** la délibération n° 2023-010 du 27 février 2023,
- **De maintenir la cession du lot n° 9** à Vendée Logement ESH au prix initialement et fixé ainsi :
 - 40 500 € HT pour les 3 logements locatifs sociaux, soit 13 500 € HT par logement. Ce projet serait porté par Vendée Logement ESH. Cette offre est assortie des conditions suspensives usuelles.
- **D'autoriser** Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec cette affaire et l'acte authentique à intervenir,
- **De préciser** que les frais d'actes seront pris en charge par Vendée Logement.



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Maire du Fenouiller

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 19 décembre 2025



VILLE DU FENOUILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20251216-DEL2025_072-DE

S²LO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

L'an 2025, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Etaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Etaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. P. Trichet), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours)

Etaient absents (2) : M. L. Reigniez, Mme G. Bibard (excusée)

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Mme Vrignaud

DEL 2025- 072 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS DANS LE CADRE DE LA MISE ŒUVRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5111-1 et L.5211-4-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1520, dite loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et à valoriser le volontariat des Sapeurs-Pompiers et les Sapeurs-Pompiers Professionnels,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération n°2025 05 23 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 2 octobre 2025 portant sur l'approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022 06 25 portant sur la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

Vu la délibération n°2025 05 24 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 2 octobre 2025 portant sur la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'arrêté portant approbation du PICS pris par le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 30 septembre 2025,

Vu l'arrêté municipal concordant n° 304-2025 portant approbation du PICS pris par Mme le Maire en date du 28 novembre 2025,

Considérant que dans le cadre la mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'une crise majeure sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il est proposé une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains visant à une meilleure efficacité dans la mobilisation des ressources du territoire entre les 14 communes et la Communauté d'Agglomération et le CIAS.

Cette convention de mise à disposition de moyens formalise concrètement la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde tel qu'adopté par les arrêtés susvisés.

Dans le cas du déclenchement d'un plan communal de sauvegarde ou du Plan Intercommunal de Sauvegarde, la Direction des Opérations de Secours ne peut être assurée que par le Maire de la commune siège de l'évènement, en tant qu'autorité en charge de la sécurité civile, ou le Préfet du Département de la Vendée, dans le cas où plusieurs communes sont impactées ; s'agissant d'un pouvoir propre des Maires et du Préfet, il ne peut en aucun cas, être exercé, ou transféré au Président de la Communauté d'Agglomération.

Cependant, les parties, les communes et la Communauté d'Agglomération peuvent être confrontées à :

- Un événement ayant trait à une compétence transférée par les communes à la Communauté d'Agglomération (ex : assainissement, protection contre les inondations, etc.) et pour lequel les communes, de fait, ne disposent plus ni des compétences humaines ni des moyens techniques transférés à l'intercommunalité en application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1321-1 notamment, pour y faire face.
- Un événement ne touchant aucun domaine de compétence transférée, mais pour lequel la Communauté d'Agglomération peut apporter un soutien logistique, technique, humain à une ou plusieurs communes de l'intercommunalité, dans un esprit de mutualisation, et avec plus d'efficacité dans la mobilisation des ressources.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde vise notamment à faciliter la coordination des moyens issus des communes membres et de la Communauté d'Agglomération et du CIAS, il répond notamment à trois objectifs :

- La mise à disposition des moyens communautaires ;
- La coordination des moyens communaux ;
- La continuité des missions de la Communauté d'Agglomération et du CIAS en temps de crise.

Le principe de la démarche est donc la coopération et la solidarité entre les communes, entre la Communauté d'Agglomération et le CIAS et les communes.

En cas d'événement majeur (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire, attentats, etc.) touchant le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les parties s'engagent à participer à la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et des plans communaux de sauvegarde des communes membres, selon les besoins liés à l'événement.

Les moyens techniques et humains mis à disposition sont issus des moyens propres de l'intercommunalité ou d'une ou plusieurs communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dites « commune(s) ressource(s) ».

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la « Urbanisme, Voirie, Réseaux », en date du 11 décembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver** la convention de mise à disposition des moyens dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.





VILLE DU FENOUILLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-218500882-20251216-DEL2025_073-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

L'an 2025, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. P. Trichet), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours)

Étaient absents (2) : M. L. Reigniez, Mme G. Bibard (excusée)

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Mme Vrignaud

DEL 2025- 073 : PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA RUPTURE ANTICIPEE D'UN BAIL COMMERCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-052 du 22 septembre 2025, décidant notamment, d'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section AH 10, sis 43 rue du Centre, La signature de l'acte de vente est intervenue le 15 décembre 2025.

Pour rappel, dans la cadre de ses réflexions sur les mutations à venir du cœur de bourg, la commune de le Fenouiller a saisi l'opportunité d'acquérir l'ensemble immobilier, susvisé, d'une contenance totale de 438 m² appartenant à l'indivision POUVREAU-POUPART.

Cet ensemble immobilier fait l'objet de l'emplacement réservé n° 1 au Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 17 février 2020. Cet emplacement réservé est rattaché à une opération d'aménagement dénommée « Opération Centre-Bourg ».

Cet ensemble immobilier est composé de divers locaux dont un exploité à usage de salon de coiffure par Madame Léa GORDON.

Par suite des démarches entreprises pour organiser le maintien et le déplacement de l'activité commerciale, Madame Léa GORDON a sollicité auprès de la commune de Le Fenouiller, par correspondance du 30 septembre 2025, reçue le 1^{er} octobre 2025, une rupture anticipée de son bail commercial au 31 décembre 2025, moyennant le versement par la commune à son profit d'une indemnité de 40 000,00€ (QUARANTE MILLE EUROS) avec la conservation de son stock de marchandises et le mobilier se trouvant dans le local commercial.

Un protocole d'accord d'indemnisation d'éviction commerciale a été rédigé.

Considérant le projet de protocole d'accord, ci-annexé,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la « Urbanisme, Voirie, Réseaux », en date du 11 décembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'approuver** les termes du protocole d'accord entre la commune et Mme Léa GORDON, annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel de résiliation de bail ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Maire du Fenouiller

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 19 décembre 2025



VILLE DU FENOUILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20251216-DEL2025_074-DE

S²LO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

L'an 2025, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. P. Trichet), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours)

Étaient absents (2) : M. L. Reigniez, Mme G. Bibard (excusée)

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Mme Vrignaud

DEL 2025- 074 : RAPPORT ANNUEL 2024 – SAPL AGENCIE DES SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L 1524-5,

Considérant que la commune du Fenouiller est adhérente/actionnaire à la Société Anonyme Publique Locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » - ASCLV- et dispose de représentants au sein de ses Assemblées Générale et Spéciale, désignés par le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport qui lui est soumis une fois par an sur la situation et les activités de l'ASCLV,

Considérant le rapport de l'activité de l'ASCLV établi au titre de l'année 2024, présenté aux membres présents de la commission « Urbanisme, Voirie, Réseaux », réunie le 11 décembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Poulain,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **De prendre acte** du rapport annuel de l'activité 2024 de la SAPL Agence des Services aux Collectivités Locales de Vendée.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Maire du Fenouiller



VILLE DU FENOUILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20251216-DEL2025_075-DE

S²LO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

L'an 2025, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. P. Trichet), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours)

Étaient absents (2) : M. L. Reigniez, Mme G. Bibard (excusée)

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Mme Vrignaud

DEL 2025- 075 : CONVENTION D'AMENAGEMENT AVEC LE DEPARTEMENT – RD 754 – RUE DU CENTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-2, L 2213-1

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux pour l'aménagement et de la valorisation de son centre-bourg, avec un espace apaisé, la commune, en accord avec le Département de la Vendée, a été autorisée à recalibrer un premier tronçon de la chaussée de la rue du Centre – Voie Départementale n° 754 – par la création de larges trottoirs et un aménagement de sécurité pour restreindre l'usager afin de l'inviter à adopter et maintenir une vitesse plus adaptée en agglomération. La portion de cette voie départementale, objet de l'autorisation d'aménagement, est située du PR 25+198 au PR 25+434.

A la suite de cette autorisation départementale, il est nécessaire d'établir une convention avec le Département de la Vendée.

Celle-ci, dont le projet est joint à la présente note, a notamment pour objet :

- D'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental le détail des aménagements convenus, dont le plan est également joint à la présente note,
- D'en fixer les conditions techniques de réalisation,
- De définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le Département et la Commune.

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des membres présents, de la « Urbanisme, Voirie, Réseaux », en date du 11 décembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'aménagement de la portion de la voie départementale RD 754, située du PR 25+198 au PR 25+434, et toutes les pièces nécessaires s'y rapportant.

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 19 décembre 2025



Le Maire,
Isabelle TESSIER



VILLE DU FENOUILLER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20251216-DEL2025_076-DE

S²LO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

L'an 2025, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. P. Trichet), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours)

Étaient absents (2) : M. L. Reigniez, Mme G. Bibard (excusée)

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Mme Vrignaud

DEL 2025- 076 : RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2121-29 et D 2224-1 qui stipule que le Maire présente dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable à son assemblée délibérante.

Cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service public de l'eau potable.

Considérant la transmission du rapport annuel 2024 de Vendée Eau, communiqué à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Le rapport est destiné à être mis à la disposition du public, en mairie. Il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Le rapport est consultable via le site internet de Vendée Eau :

<https://www.vendee-eau.fr> - Onglet : Vendée Eau. Rubrique : Publications - RPQS

Il a été présenté aux membres présents, de la commission « Urbanisme, Voirie, Réseaux », réunie le 11 décembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **De prendre acte** de ce rapport annuel de l'activité 2024 de Vendée Eau.



Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Maire du Fenouiller



VILLE DU FENOUILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20251216-DEL2025_076-DE

S²LO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025



VILLE DU FENOUILLE

REPUBLIC FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 085-218500882-20251216-DEL2025_077-DE

S²LO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

L'an 2025, le 15 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Fenouiller s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, Maire, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 9 décembre 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

Étaient présents (20) : Mme I. Tessier, Mme M. Habert, Mme N. Lecart, M. S. Guibert, Mme S. Renaudin, M. L. Poulain, M. P. Trichet, Mme L. Vrignaud, M. S. L'Hours, M. V. Dudit, Mme S. Chaillou, Mme A. Joubert, Mme M. Brochard, M. G. Billet, Mme D. Perrocheau, M. L. Pontoizeau, Mme I. Catteau, M. W. Schoepfer, Mme S. Dupont, M. P. Gérardin.

Étaient absents ayant donné procuration (2) : M. M. Voisin (pouvoir à M. P. Trichet), M. D. Barbot (pouvoir à M. S. L'Hours)

Étaient absents (2) : M. L. Reigniez, Mme G. Bibard (excusée)

Nombre légal de Conseillers : 27

En exercice : 24 **Présents : 20**

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Ouverture de la séance à 19h00

Secrétaire de séance : Mme Vrignaud

DEL 2025- 077 : COLLECTE DES ORDURES MENAGERES – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29 et L 2224-17-1,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, qui prévoit la présentation, devant le Conseil municipal, d'une synthèse sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destinée notamment à l'information du public.

La gestion de ce service public est assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui a édité son rapport annuel 2024, joint à la présente note.

Conformément à l'article L 2224-17-1 du CGCT, le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Le rapport présente les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets par flux de déchets et par étape technique.

Le rapport précise, le cas échéant, la performance énergétique des installations au regard de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article [L. 1411-13](#) et sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, du syndicat de collecte.

Un décret précise les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les indicateurs techniques et financiers, fondés sur la comptabilité analytique dont fait l'objet le service public de prévention et de gestion des déchets, devant figurer dans le rapport.

Ce rapport a été présenté aux membres présents, de la commission « Urbanisme, Voirie, Réseaux », réunie le 11 décembre 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Guibert,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **De prendre acte** de ce rapport annuel de l'activité 2024 du service de collecte des déchets.



Signé électroniquement par : Isabelle Tessier
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Maire du Fenouiller

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Publié électroniquement sur le site internet,
Le 19 décembre 2025